BOUSSOIS_NF • L'Observateur 14/06/12 11:26 Page1

Selon l'association «Next-up», les démangeaisons dont ont été victimes une quarantaine d'élèves de l'école Ernest Carlin pourraient avoir été provoquées par les ondes émises par des antennes-relais de téléphonie mobile.

Démangeaisons à l'école Carlin : la faute aux ondes ?

En novembre 2008, plusieurs élèves avaient été victimes de démangeaisons inexpliquées. Près de quatre ans plus tard, l'affaire va être portée en justice.

Les faits, pour le moins étranges, avaient suscité une vive émotion parmi les parents des élèves scolarisés à l'école Ernest Carlin de Boussois. Le 20 novembre 2008, vers 10 h, une quarantaine d'entre eux avaient subitement été pris de rougeurs et de démangeaisons. Le SAMU et les sapeurs-pompiers étaient intervenus et une dizaine d'enfants avaient été hospitalisés. Les analyses sanguines et les relevés dans l'école (restauration scolaire, produits ménagers…) n'avaient pas permis de déterminer l'origine de l'affection.

Au lendemain des faits, l'association «Next-up organisation»* a été amenée à s'intéresser au phénomène, qu'elle connaît bien pour être l'un des symptômes d'une exposition à un champ électromagnétique. Ce qui pourrait être le cas de ces enfants, ce jour-là, à ce moment précis de la journée. «*Un opérateur de téléphonie mobile a mené, entre les 18 et 21 novembre 2008, des travaux sur des antennes-relais situées sur le toit de la résidence Le Muguet à Boussois (rue Gabriel Péri) et sur l'immeuble Le Moulin à Maubeuge (boulevard de l'Europe)*» explique Serge Sargentini, président du conseil d'administration de «Next-up organisation». Ces antennes sont dotées de répéteurs hertziens, équipements qui permettent la communication entre elles par le biais de micro-ondes à très haute fréquence.

> **« Il y a probablement eu une légère erreur qui a décalé le faisceau et lui a fait traverser le premier étage de l'école »**
>
> **SERGE SARGENTINI** PRESIDENT DE NEXT-UP ORGANISATION

L'association va déposer plusieurs plaintes

«*Normalement, le faisceau généré entre les répéteurs de ces deux antennes passe juste à côté de l'école. Mais lors du réglage, que l'on appelle azimutage, opéré le 20 novembre 2008, il y a probablement eu une très légère erreur qui a décalé le faisceau d'ondes de quelques degrés et qui lui a fait traverser le premier étage de l'école, là où se trouvaient les élèves touchés par les démangeaisons*».

Serge Sargentini assure avoir collecté, depuis plus de trois ans «*un maximum de preuves de la présence de techniciens au niveau des antennes lors de l'épisode de l'école, ainsi qu'auprès de riverains qui subissent des nuisances*». Le dossier ainsi constitué servira de support à plusieurs plaintes que compte déposer l'association dans les prochaines semaines pour mise en danger de la personne et tentative d'administration de substances nuisibles à la santé de nature à entraîner la mort. Les personnes visées sont le président du conseil d'administration de l'opérateur de téléphonie mobile incriminé, mais aussi les présidents du conseil d'administration du bailleur social et de la SCI qui gèrent les immeubles sur les toits desquels sont installées les antennes-relais mises en cause dans cette affaire.

Le phénomène observé à Boussois en 2008 n'est pas un cas isolé. Les archives de «Next-up» regorgent d'incidents du même genre, voire parfois plus graves. Comme celui qui s'est produit pas plus tard que le 9 juin dernier, à Rives-de-Gier (Loire), lors duquel une adolescente de 17 ans a été électrisée alors qu'elle s'apprêtait à monter dans une attraction sur une fête foraine. Là aussi, l'attraction se trouvait exactement entre deux antennes de téléphonie.

Matthias Dormigny

* L'association Next-up est un organisme d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, notamment contre les champs électromagnétiques. L'association est habilitée à ester en justice.

L'avis

JEAN-CLAUDE MARET
MAIRE DE BOUSSOIS

Bien qu'il ne connaisse pas l'association «Next-up», le maire de Boussois, Jean-Claude Maret, est au courant de ses intentions. «*M. Sargentini m'a contacté pour obtenir le dossier que nous avions constitué de notre côté sur les antennes-relais*». L'élu était en effet intervenu auprès de l'opérateur il y a quelques années, suite aux plaintes de riverains qui expliquaient souffrir de maux de tête. «*Des contrôles avaient été réalisés, mais c'en était resté là*».

L'association a informé la municipalité de son intention de déposer des plaintes. Pour autant, Jean-Claude Maret souhaite attendre les conclusions de l'enquête qui pourrait être ouverte par le parquet. «*Si les faits sont avérés, alors on couvrira l'association*» assure l'édile, qui rappelle que, «*pour l'instant, on n'a toujours pas déterminé l'origine des rougeurs et des démangeaisons*».

Quant aux demandes d'interdiction d'implantation d'antenne, le maire ne peut que constater son impuissance : «*les élus n'ont pas le droit d'interdire à un opérateur d'installer une antenne sur un bâtiment. Certaines communes ont essayé de l'empêcher à moins de 300 mètres des habitations, mais ce n'était pas possible. Cela relève du droit de tout possesseur de portable à avoir accès au réseau de téléphonie*».

Eclairage
La réglementation française sur l'exposition aux ondes radio

Le décret du 3 mai 2002 fixe les seuils pour l'exposition aux ondes radio en France. Ces seuils ont été établis par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants).

«Les autorités nationales devraient adopter les normes internationales pour protéger leurs citoyens des niveaux nocifs des champs radiofréquences. Elles doivent restreindre l'accès aux zones où les limites d'exposition peuvent être dépassées » (Aide-mémoire n°304 de l'OMS, mai 2006).

Les seuils réglementaires en vigueur en France concernent tous les émetteurs d'ondes radio : télévision, radio, téléphonie mobile, ambulances, pompiers, police, gendarmerie, aviation civile, SAMU… Ils portent sur des niveaux d'émission à proximité immédiate des antennes.

L'exposition aux ondes radio doit toujours être inférieure au seuil correspondant à l'émetteur : 28 volts par mètre (V/m) pour la radio FM, 31 V/m pour la télévision, 41 V/m pour la téléphonie mobile à 900 MHz, 58 V/m pour la téléphonie mobile à 1800 MHz et 61 V/m pour la téléphonie mobile UMTS (3e génération).

Toutes les antennes-relais de téléphonie mobile en service en France respectent cette réglementation.

Les seuils en vigueur en France sont recommandés par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Ils sont en vigueur dans 17 autres pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède.

Quelques pays ont fixé des seuils plus faibles. Ces seuils sont arbitraires et sans fondement scientifique. Ils ne sont recommandés ni par l'OMS, ni par les groupes d'experts sanitaires consultés par les pouvoirs publics.

Source : Fédération française des télécoms